

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

**N° VA\_DEL2024\_83**

**Objet : Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas de Calais - avis du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2024, dans l'objectif de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote et de poussière dans l'air ambiant, leurs niveaux étant à cette époque supérieurs aux normes sur plusieurs stations de mesures des deux départements.

Les résultats de l'évaluation, après 5 années de mise en œuvre du plan et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique ont invité à engager la révision de ce plan pour prolonger les efforts de diminution de la pollution de fond.

Ainsi, le choix d'un périmètre resserré autour des unités urbaines de Lille, Béthune, Lens, Douai et Valenciennes est apparu comme opportun dans la mesure où il tient compte de l'émergence, ces dernières années, de nouveaux outils visant à améliorer la qualité de l'air et du rôle important des collectivités territoriales dans la lutte contre la pollution de l'air. Il permet de faciliter la gouvernance et de concentrer les efforts sur les territoires les plus densément peuplés.

La révision s'est inscrite dans une démarche de concertation associant depuis deux ans les collectivités ainsi que les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, afin d'élaborer un plan d'action partagé et approprié par l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet de plan prévoit 16 actions, couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants, qui permettent de poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. Deux de ces actions en particulier, visent à améliorer la performance énergétique du parc de chauffage au bois et à atteindre une réduction de 50% des émissions de particules fines PM 2,5 issues de la

combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020, obligations introduites par l'article L122-6-1 du Code de l'environnement (ci-après dénommé « plan bois »).

Le plan d'actions du PPA s'articule autour de 14 mesures réglementaires et de 8 mesures d'accompagnement. Elles couvrent 9 grands domaines d'action en faveur du rétablissement d'une qualité de l'air extérieure satisfaisante :

- Le chauffage au bois, les chaudières, les chaufferies collectives et les installations industrielles : interdiction d'installer des équipements de chauffage au bois non performants, limitation des émissions, information des professionnels du contrôle des chaudières et sensibilisation des particuliers (chauffage au bois).
- Le brûlage des déchets verts et de chantier à l'air libre : rappel de l'interdiction.
- La mobilité et le transport : plans de déplacement rendus obligatoires pour les établissements les plus importants (entreprises, administration, établissements scolaires), covoiturage, réduction de la vitesse, flottes de véhicules, modes de déplacements moins polluants, plans de déplacement urbain, charte « CO2, les transporteurs s'engagent ».
- L'aménagement du territoire : prise en compte de la qualité de l'air dans les documents de planification (SCoT, PLU, PDU, PLUi) et les études d'impacts liés aux projets d'aménagement.
- L'usage de produits phytosanitaires : dispositif écophyto, sensibilisation et formation.
- Le réglage des engins de travail du sol (engins agricoles, engins forestiers, engins utilisés pour les espaces verts et la voirie) : passage sur banc d'essai moteur.
- Les émissions industrielles : limitation des émissions, amélioration des connaissances et de la surveillance.
- Les épisodes de pollution : mise en œuvre de la procédure inter préfectorale d'information d'alerte de population.
- La sensibilisation du grand public sur le long terme.

Conformément aux articles L122-4 et R222-21 du Code de l'environnement, ce projet interdépartemental de plan de protection de l'atmosphère a été présenté aux CODERST du Nord et du Pas-de-Calais les 12 et 14 décembre 2023 et a recueilli des avis favorables.

Conformément à l'article L122-661 du Code de l'environnement, le Conseil municipal de la commune de Villeneuve d'Ascq, est invité à formuler son avis sur ce dossier dans un délai réglementaire de 3 mois dès réception du courrier.

**Après avis de la Commission Plénière du mardi 11 juin 2024, Il est proposé aux membres du conseil de donner un avis favorable :**  
**- au Plan de Protection de l'Atmosphère des agglomérations de Lille et du**

**bassin minier ;  
- aux mesures « plan bois » et notamment les deux actions (BAT1 et BAT2).**

**Imputation comptable : 6288 70 2530  
Politique publique (domaine-action-activité) : 03.3.1 Action développement durable**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 28 juin 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240625-203965-DE-1-1  
Date AR Préfecture : mercredi 26 juin 2024